

n°24

Date de publication  
31 juillet 2019

Date d'observation  
29 juillet 2019

## Grandes cultures



### À retenir cette semaine

- Mais
  - Les stades avancent, encore quelques captures d'héliothis.



Crédit photo : Réseau des Chambres d'Agriculture

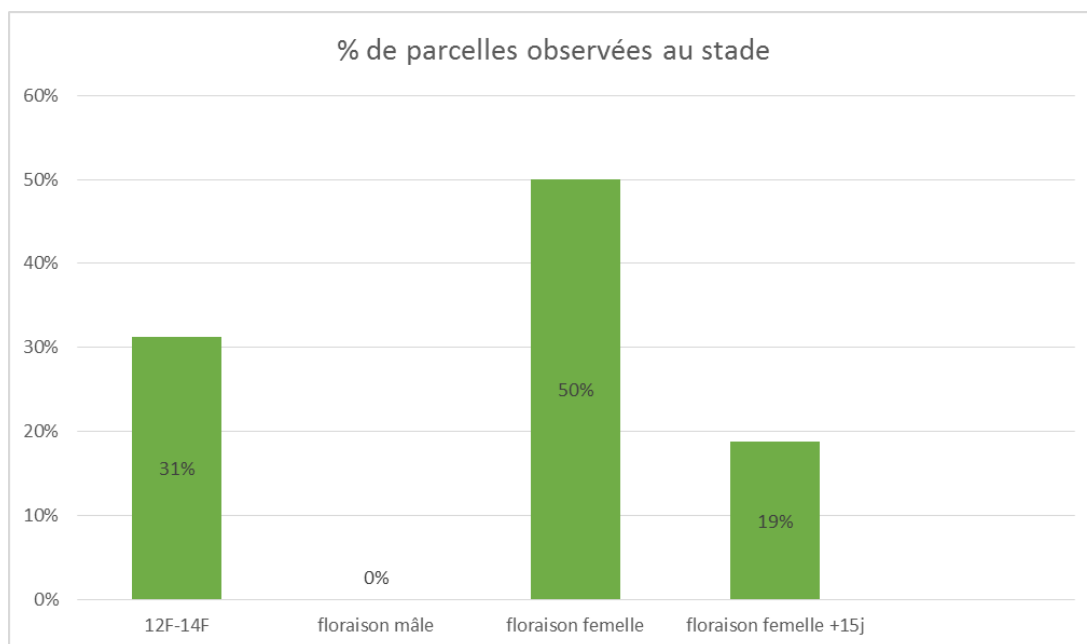


## Réseau

Ce bulletin fait état des observations réalisées en ce début de semaine sur 16 des 25 parcelles déclarées à ce jour dans le réseau Auvergne (8 dans l'Allier et 8 dans le Puy-de-Dôme).

## Stade et état des cultures

Près de 70% des parcelles ont atteint ou dépassé le stade floraison femelle. 30% des parcelles n'ont toujours pas initié la floraison.



## Ravageurs

- Héliothis

**Identification** : l'héliothis est un papillon de 30 à 40mm d'envergure, avec un abdomen massif, un thorax et une tête velue. Ses ailes antérieures portent des ponctuations noires. Les ailes postérieures sont bordées d'une bande noire. Les papillons vont pondre leurs œufs sur les soies fraîches. Les larves qui se développent ensuite vont s'alimenter avec ces organes avant de gagner le sommet de l'épi où elles seront protégées par les spathes. La chenille, le plus souvent jaunâtre, mesure 30 à 35 mm au dernier stade larvaire (photo 1).



Photo 1 : Chenille d'héliothis

**Piégeage/Observations** : cette semaine, 2 pièges ont permis de capturer 3 papillons dans le Puy-de-Dôme (Villeneuve les Cerfs) et 1 papillon dans l'Allier (Bouce). 3 autres pièges n'ont rien capturé.

**Analyse de risque** : il n'existe pas de seuil de nuisibilité vis-à-vis de ce ravageur. La conjonction entre la période de vol des papillons, l'émission des soies et de fortes températures est le principal facteur de risque d'attaque par l'héliothis.

Dans plus de 70% des parcelles, les soies sont sorties. Les captures se poursuivent. Restez vigilants.



- **Pyrale**

**Observations** : quelques captures encore cette semaine avec 3 pièges à phéromones qui ont capturé au total 7 papillons. 11 pièges n'ont rien capturé.

Le piège lumineux de Gannat (03) présente 69 captures cette semaine.

**Analyse indicative du risque** : le vol de pyrale se poursuit mais les captures sont faibles. Les stades clé à savoir le pic de vol et le pic de ponte sont dépassés.



- **Cicadelle verte**

La présence de cicadelle verte est signalée sur 7 parcelles du réseau cette semaine. Des ponctuations blanches caractéristiques de la cicadelle sont observées sur toutes les feuilles, même les plus jeunes (photo 2 ci-contre). La nuisibilité peut devenir significative lorsque la feuille de l'épi commence à porter des traces blanches. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



*Photo 2 : ponctuations blanches provoquées par la cicadelle*

Pour en savoir plus, EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée :  
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures>

*Publication hebdomadaire. Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation*

**Directeur de publication :** Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

**Coordonnées du référent :** François Roudillon (CA03) froudillon@allier.chambagri.fr, 04 70 48 42 42

**À partir d'observations réalisées par :** des coopératives et négoce agricoles, des instituts techniques, des Chambres d'Agriculture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des lycées agricoles et avec la participation des agriculteurs.

*Ce BSV est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transmise telle quelle à la parcelle. Pour chaque situation phytosanitaire, les producteurs de végétaux, conseillers agricoles, gestionnaires d'espaces verts ou tout autres lecteurs doivent aller observer les parcelles ou zones concernées, avant une éventuelle intervention. La Chambre régionale dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs concernant la protection de leurs cultures.*

*Action pilotée par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*

**AGENCE FRANÇAISE**  
**POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

